

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201881-20230321-202316D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE

Nombre de conseillers :

L'an deux mil vingt trois

En exercice : 9

Le 21 mars à 20 heures 00

Présent : 7

Le Conseil Municipal de la commune de Roche

Votants : 7

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle,
Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/03/2023

Présents : Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR adjointe, Mr Jean-Yves BESSEY, Mme Annick MAISSE, Mme Cindy CHARLES, Mr Frédéric GRANDPIERRE, Mr Jean-Baptiste WILLAUME, conseillers municipaux.

Excusé : Mr Laurent GRIOT

Absent : Mr Jérôme VRAY

Secrétaire de séance : Mme Cindy CHARLES

Objet : Vote des taux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 07 avril 2022 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 24.82 % ;**

- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36.38 %**

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 6.98 %

TFPB : 24.82 %

TFPNB : 36.38%

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE CONFORME

Fait à ROCHE, le 21 mars 2023

Le Maire

Christelle MASSON



Le Secrétaire de séance

Mme Cindy CHARLES

